

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2227

décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 \$ pour le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé.

UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 MARS 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2227 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 \$ pour le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 091-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2227 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 \$ pour le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé.*

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé, conformément à l'estimation de Guillaume Fournier, ingénieur, datée et signée du 10 février 2026.

L'estimation comprend les travaux de construction et les services professionnels ainsi que les taxes nettes, conformément au document joint en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 411 586\$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 411 586\$ sur une période de 20 ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

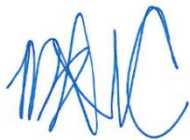
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description	Montant
1.0	Organisation, locaux et circulation	
	1.1 Organisation du chantier	105 000,00 \$
	1.2 Maintien de la circulation et signalisation des travaux	42 200,00 \$
	1.3 Environnement	70 000,00 \$
	1.4 Égout pluvial	418 046,00 \$
	1.5 Voirie	1 037 255,50 \$
	1.6 Éclairage	232 740,00 \$
	1.7 Électrotechnique	89 090,00 \$
	1.8 Carré Dubé et marché public – Aménagement paysager	327 910,00 \$
	1.9 Mur de soutènement – Saint-Magloire / Édifice Rosaire-Gendron	347 070,00 \$
	1.10 Contingences sur travaux	213 544,92 \$
	Sous-total construction :	2 882 856,42 \$
2.0	Services professionnels	
	2.1 Ingénierie	167 000,00 \$
	2.2 Géotechnique	78 000,00 \$
	2.3 Services spécialisés	94 500,00 \$
	2.4 Contingences sur honoraires	27 160,00 \$
	Sous-total services professionnels :	366 660,00 \$
Frais incidents		
	a) Honoraires professionnels	0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	0,00 \$
	d) TPS	0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)	162 069,58 \$
	GRAND TOTAL :	3 411 586,00 \$

Estimation datée du 10 février 2026



Par Guillaume Fournier, ingénieur